29 oct 2021 -21:15

Conseil des ministres du 29 octobre 2021

Le Conseil des ministres a eu lieu par vidéoconférence le vendredi 29 octobre 2021 sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe Rue de la Loi 16 1000 Bruxelles Belgique +32 2 501 02 11 https://chancellerie.belgium.be

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Céline Thijs Service Rédaction +32 476 57 00 96 celine.thijs@premier.fed.be

29 oct 2021 -21:15

Appartient à Conseil des ministres du 29 octobre 2021

Masterplan pour une détention dans des conditions humaines III : évaluation et projets urgents

Le Conseil des ministres a pris une série de décisions concernant l'évaluation et certains projets urgents au sein du masterplan pour une détention dans des conditions humaines III.

Premièrement, le Conseil des ministres prend acte de l'évaluation du masterplan et insiste sur le fait que les projets issus des masterplans I, II et III doivent être mis en œuvre et faire l'objet d'une évaluation et d'un rapport annuels de la population et des capacités, à la lumière d'une série de paramètres importants.

Deuxièmement, il confirme que la priorité sera accordée aux centres de psychiatrie légale (CPL), comme annoncé dans l'accord de gouvernement du 30 septembre 2020. Il marque également son accord avec le changement de site et le lancement de la concertation avec les pouvoirs locaux pour le CPL d'Alost, en vue de la réalisation d'une étude approfondie des sites alternatifs. Le cahier spécial des charges du marché public prévoira également une extension éventuelle de la capacité de 120 à 180 places.

Troisièmement, le Conseil des ministres a approuvé l'insertion de 15 maisons de détention dans le masterplan.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Rue de la Loi, 23 1000 Bruxelles Belgique https://vandenbroucke.belgium.be info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be



contact@teamjustitie.be

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord Tour des Finances Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage 1000 Bruxelles Belgique +32 2 792 99 02

Edward Landtsheere Porte-parole (NL) +32 479 44 93 29 edward@teamjustitie.be

dounia@teamjustitie.be

Dounia Boumaaza

Porte-parole (FR)

+32 483 85 98 20

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée et de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
https://michel.belgium.be
info@michel.fed.be

Koen Peumans Porte-parole +32 473 81 11 06 koen.peumans@michel.fed.be



29 oct 2021 -21:15

Appartient à Conseil des ministres du 29 octobre 2021

Régie des bâtiments : lancement d'un marché public pour la désignation d'auditeurs énergétiques

Sur proposition du secrétaire d'État chargé de la Régie des bâtiments Mathieu Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public relatif à la désignation d'auditeurs énergétiques.

Dans l'objectif d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments qu'elle gère, la Régie des bâtiments va désigner des auditeurs externes, qui seront chargés de réaliser des audits énergétiques devant permettre ensuite l'exécution de travaux de rénovation énergétique de ces bâtiments.

Sur un horizon de 4 ans, la moitié du parc immobilier géré par la Régie des bâtiments sera audité.

Ces audits sont une étape cruciale dans la perspective de l'atteinte des objectifs PNEC.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée et de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
https://michel.belgium.be
info@michel.fed.be

Koen Peumans Porte-parole +32 473 81 11 06 koen.peumans@michel.fed.be



29 oct 2021 -21:15

Appartient à Conseil des ministres du 29 octobre 2021

Mise en œuvre du plan d'action de lutte contre la résistance aux antimicrobiens

Le Conseil des ministres reconnaît l'importance du plan d'action national belge *One Health* de lutte contre la résistance antimicrobienne.

La résistance aux antimicrobiens (AMR) est l'une des plus grandes menaces pour la santé publique d'aujourd'hui et de demain. Depuis de nombreuses années, la Belgique est active dans la lutte contre l'AMR, tant dans le domaine de la santé humaine que dans celui de la santé animale et vise à réduire et améliorer l'utilisation des agents antimicrobiens (et des antibiotiques en particulier), en vue d'éviter le développement et la propagation de germes résistants. Par ailleurs, les faits nous apprennent qu'il existe une transmission de bactéries résistantes entre les humains, les animaux et l'environnement, et qu'une approche intersectorielle et multidisciplinaire est nécessaire.

Ce plan national se base sur une approche commune « *One World, One Health* » (1W1H), dans laquelle chacun est responsable de la problématique et collabore afin de dispenser des soins les plus adaptés aux hommes et aux animaux, de fournir des aliments sûrs et un environnement sain à tous les citoyens. Sur la base des directives édictées en 2019, en accord avec les cellules stratégiques des ministres fédéraux et avec les entités fédérées réunies au sein de la conférence interministérielle Santé, le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement a coordonné le développement d'un plan d'action national répondant à l'approche 1W1H afin de lutter contre la résistance aux antimicrobiens.

L'objectif, au travers de ce plan, est de rassembler l'ensemble des initiatives dans un cadre pluriannuel baptisé "Plan d'action national belge *One Health* de lutte contre la résistance aux antimicrobiens" afin de créer plus de cohérence et de mettre sur pied un dispositif de coopération et de coordination efficace. Ce plan comprend d'une part des actions déjà existantes soutenues par des budgets déjà engagés et d'autre part de nouvelles actions pour lesquelles un nouveau budget de 20.872.164 euros a été octroyé en vue du financement du plan pour les années 2022- 2025.

Ce budget couvre les actions qui seront entreprises au niveau fédéral.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique

Rue de la Loi, 23 1000 Bruxelles Belgique

https://vandenbroucke.belgium.be info@vandenbroucke.fed.be France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage 1000 Bruxelles Belgique +32 2 277 69 79 https://clarinval.belgium.be info@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans Porte-parole +32 474 40 63 35 jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

Zakia Khattabi, ministre du Climat, de l'Environnement, du Développement durable et du Green Deal Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
https://khattabi.belgium.be
info@Khattabi.fed.be

Pascal Devos Porte-parole +32 478 34 23 77 pascal.devos@khattabi.fed.be



29 oct 2021 -21:15

Appartient à Conseil des ministres du 29 octobre 2021

Contribution volontaire de la Belgique à l'Agence internationale de l'énergie

Sur proposition de la ministre de l'Energie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal allouant une subvention pour une contribution à l'Agence internationale de l'énergie (AIE).

Le 13 mai 2021, la Belgique a été élue vice-présidente de la réunion ministérielle bisannuelle de l'AIE, qui se tiendra les 2 et 3 février 2022. A cette occasion, le gouvernement souhaite donner une orientation aux travaux de l'AIE dans les années à venir et promouvoir ses objectifs climatiques et énergétiques au niveau international.

La Belgique peut contribuer au programme de transition vers une énergie propre qui offre aux économies en développement une expertise sur les technologies et les vecteurs énergétiques qui accélèrent la transition énergétique mondiale. Les pays doivent être en mesure d'apprendre de l'expérience des autres et de trouver un soutien pour développer de nouvelles voies qui n'impliquent pas nécessairement le développement d'infrastructures gazières et pétrolières.

La ministre fédérale de l'Energie a accepté la sollicitation de l'IEA de devenir vice-présidente du comité ministériel qui examine comment renforcer le succès de la transition vers l'énergie propre en mettant davantage l'accent sur l'impact socio-économique et sur la manière d'impliquer davantage les citoyens eux-mêmes. Cette contribution volontaire viserait à étendre la portée géographique du programme de transition vers une énergie propre à l'Afrique occidentale et australe.

Pour renforcer le pilotage, des contributions volontaires sont faites, variant entre 500.000 et 1 million d'euros. La Belgique contribue 500.000 euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie Tour des Finances Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage 1000 Bruxelles Belgique +32 2 277 70 29 info@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir Porte-parole +32 473 62 65 48 jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be



29 oct 2021 -21:15

Appartient à Conseil des ministres du 29 octobre 2021

Déménagement du SPF Finances vers le North Galaxy et le relogement de la Police fédérale dans la Tour des Finances

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, du ministre des Finances Vincent Van Peteghem et du secrétaire d'Etat chargé de la Régie des bâtiments Mathieu Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la poursuite du plan d'occupation pluriannuel en Région de Bruxelles-Capitale, concernant le déménagement du SPF Finances vers le North Galaxy et le relogement de la Police fédérale dans la Tour des Finances.

Il s'agit de déménager les différents services satellites du SPF Finances ainsi que ceux occupant la Tour des Finances du Centre administratif Botanique vers le North Galaxy, en les faisant passer dans un environnement *New Way of Working* (NWOW). Les espaces ainsi libérés dans la Tour des Finances hébergeront les services administratifs de la Police fédérale, actuellement hébergés dans les Jardins de la Couronne, en les faisant également passer en NWOW-ABW (*activity based workspaces*).

Le Conseil des ministres a également validé le recours à la procédure ouverte avec publicité européenne avec le prix comme unique critère d'attribution, comme mode de passation des marchés de travaux. Il valide en outre la prolongation pour deux ans (2024 et 2025) des deux contrats de bail du complexe "Les Jardins de la Couronne".

Le ministre des Finances est par ailleurs invité à poursuivre l'optimisation et l'organisation du service aux citoyens dans les contours du nouveau front office au Nord Galaxy.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique Rue de la Loi, 2 1000 Bruxelles Belgique +32 2 488 0511 https://verlinden.belgium.be info@verlinden.belgium.be

Marie Verbeke Porte-parole +32 473 85 16 68 marie.verbeke@verlinden.belgium.be



Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude

Rue de la Loi, 12 1000 Bruxelles Belgique

https://vanpeteghem.belgium.be

Miet Deckers Porte-parole +32 475 76 65 26 miet.deckers@vincent.minfin.be

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée et de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
https://michel.belgium.be
info@michel.fed.be

Koen Peumans Porte-parole +32 473 81 11 06 koen.peumans@michel.fed.be



29 oct 2021 -21:15

Appartient à Conseil des ministres du 29 octobre 2021

Regroupement des différents services de la police fédérale sur le site de Vottem

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden et du secrétaire d'Etat chargé de la Régie des bâtiments Mathieu Michel, le Conseil des ministres a confirmé la poursuite du regroupement de la Police fédérale sur la site de Vottem, en validant le lancement d'un marché public de travaux pour l'exécution de la seconde phase du Masterplan Vottem.

La phase II du Masterplan de regroupement de la Police fédérale sur le site de Vottem est ainsi enclenchée : la planification des travaux tient compte de déménagements successifs des services sur place, pour permettre de démolir ce qui doit l'être et construire les nouvelles entités tout en maintenant l'activité sur le site. Trois phases de travaux sont prévues, qui s'étalent entre 2024 et 2033, après la passation du marché public, la réalisation des études et les procédures de permis.

Le marché public est lancé suivant une formule Design & Build.

L'entrepreneur qui sera désigné à la suite du marché public assurera également la coordination de l'ensemble du chantier.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique Rue de la Loi, 2 1000 Bruxelles Belgique +32 2 488 0511 https://verlinden.belgium.be info@verlinden.belgium.be

Marie Verbeke Porte-parole +32 473 85 16 68 marie.verbeke@verlinden.belgium.be



Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée et de la Régie des bâtiments Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage 1000 Bruxelles Belgique + 32 2 501 03 27 https://michel.belgium.be info@michel.fed.be

Koen Peumans Porte-parole +32 473 81 11 06 koen.peumans@michel.fed.be



29 oct 2021 -21:15

Appartient à Conseil des ministres du 29 octobre 2021

Nomination d'un juge d'expression française de la Cour constitutionnelle

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination d'un juge d'expression française de la Cour constitutionnelle.

Emmanuelle Bribosia est nommée juge d'expression française de la Cour constitutionnelle.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre Rue de la Loi, 16 1000 Bruxelles Belgique +32 2 501 02 11 https://premier.be contact@premier.be



29 oct 2021 -21:15

Appartient à Conseil des ministres du 29 octobre 2021

Convention de transition pour l'exploitation du restaurant et des services de catering à l'IPC

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo, le Conseil des ministres a pris acte de la conclusion de la convention de transition entre le Centre de presse international (IPC) et Café Georgette SA pour la concession en vue de l'exploitation du restaurant et des services de catering.

La convention courait du 1er août au 31 octobre 2021 inclus, dans l'attente de l'attribution d'une nouvelle concession pour l'exploitation du restaurant et des services de catering à l'IPC.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre Rue de la Loi, 16 1000 Bruxelles Belgique +32 2 501 02 11 https://premier.be contact@premier.be



29 oct 2021 -21:15

Appartient à Conseil des ministres du 29 octobre 2021

Proposition de deux juges belges au Tribunal de l'Union européenne

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo, de la ministre des Affaires européennes Sophie Wilmès et du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la sélection nationale de candidats pour les mandats de deux juges belges au Tribunal de l'Union européenne, courant du 1er septembre 2022 au 31 août 2028.

Les mandats de deux juges belges au Tribunal de l'Union européenne viendront à expiration le 31 août 2022. Une procédure de sélection nationale a dès lors été mise sur pied. Un appel à candidatures a été publié au Moniteur belge du vendredi 30 juillet 2021. Dix-sept candidats ont répondu à l'appel et ont été conviés à un entretien avec un jury les 26 et 27 septembre.

Suite au travail de sélection du jury, le Conseil des ministres a décidé de présenter les candidatures de Geert De Baere et Paul Nihoul pour ces postes. Cette décision sera communiquée sans délai au représentant permanent de la Belgique auprès de l'Union européenne, lequel soumettra, le 1er novembre 2021 au plus tard, le nom de deux candidats au Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne. Les candidats seront ensuite auditionnés par le Comité 255 qui remettra un avis sur leur adéquation par rapport au profil recherché. La Conférence des représentants des gouvernements des États membres procédera ensuite à leur nomination.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre Rue de la Loi, 16 1000 Bruxelles Belgique +32 2 501 02 11 https://premier.be contact@premier.be



Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage 1000 Bruxelles Belgique +32 2 501 85 91 https://wilmes.belgium.be sophie.wilmes@diplobel.fed.be

Steve Detry
Porte-parole (FR)
+32 473 56 77 04
steve.detry@diplobel.fed.be

Elke Pattyn Porte-parole (NL) +32 479 33 51 48 elke.pattyn@diplobel.fed.be

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord Tour des Finances Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage 1000 Bruxelles Belgique +32 2 792 99 02 contact@teamjustitie.be

Dounia Boumaaza Porte-parole (FR) +32 483 85 98 20 dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere Porte-parole (NL) +32 479 44 93 29 edward@teamjustitie.be



29 oct 2021 -21:15

Appartient à Conseil des ministres du 29 octobre 2021

Marché public concernant la livraison de produits pétroliers pour les citernes des services publics

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public concernant la livraison de gasoil de chauffage et de carburants, à déverser dans les citernes des services publics fédéraux.

Concrètement le marché public concerne un accord-cadre portant sur quatre ans, qui sera passé par la centrale d'achats CMS du SPF BOSA, via une procédure ouverte.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la Fonction publique, des Entreprises publiques, des Télécommunications et de la Poste Tour des Finances Boulevard du Jardin botanique, 50 1000 Bruxelles Belgique https://desutter.belgium.be info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Tobias Daneels
Porte-parole (NL)
+32 486 14 88 13
tobias.daneels@desutter.fed.be



29 oct 2021 -21:15

Appartient à Conseil des ministres du 29 octobre 2021

Marchés publics pour la Défense

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement de trois marchés publics pour la Défense.

Il s'agit:

- de la participation de la Défense belge au programme *Wideband Global SATCOM* (WGS), en vue d'une utilisation proportionnelle de la bande passante satellitaire militaire
- de l'acquisition d'artillerie mobile de précision à longue portée, afin de consolider davantage l'ancrage capacitaire des forces terrestres motorisées au sein de la défense européenne
- de l'acquisition de bande passante UHF TacSat via une procédure ouverte, afin de bénéficier de la technologie SATCOM *On The Move* (SOTM)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense Rue Lambermont, 8 1000 Bruxelles Belgique +32 2 441 52 00 https://dedonder.belgium.be ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis Porte-parole (FR) +32 478 33 57 35 rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes Porte-parole (NL) +32 479 34 79 23 cedric.maes@mil.be



29 oct 2021 -21:15

Appartient à Conseil des ministres du 29 octobre 2021

Police fédérale : avenant concernant la mise à disposition pluriannuelle de consultants en IT

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'avenant au dossier relatif à la mise à disposition pluriannuelle de consultants en IT via Smals asbl, Egov et le SPF Chancellerie du Premier Ministre au profit de la Police fédérale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique Rue de la Loi, 2 1000 Bruxelles Belgique +32 2 488 0511 https://verlinden.belgium.be info@verlinden.belgium.be

Marie Verbeke Porte-parole +32 473 85 16 68 marie.verbeke@verlinden.belgium.be



29 oct 2021 -21:15

Appartient à Conseil des ministres du 29 octobre 2021

Marché public concernant BE-Alert

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public de services portant sur la mise à disposition d'un Système d'alerte et d'information à la population (SAIP), appelé BE-Alert.

Plus concrètement, il s'agit d'un accord-cadre de six ans qui sera attribué via une procédure concurrentielle avec négociation. Une centrale de marchés sera également constituée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique Rue de la Loi, 2 1000 Bruxelles Belgique +32 2 488 0511 https://verlinden.belgium.be info@verlinden.belgium.be

Marie Verbeke Porte-parole +32 473 85 16 68 marie.verbeke@verlinden.belgium.be



29 oct 2021 -21:15

Appartient à Conseil des ministres du 29 octobre 2021

Dossier d'attribution et protocole d'accord concernant la gestion et l'exploitation intégrées du navire de recherche Belgica

Sur proposition du secrétaire d'État chargé de la Politique scientifique Thomas Dermine, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'attribution du marché public concernant la gestion et l'exploitation intégrées du navire de recherche Belgica. Il prend également note du protocole d'accord concernant la coopération pour le navire de recherche Belgica.

Le Conseil des ministres attribue le marché à GENAVIR SA et prend note du nouveau volet budgétaire ainsi que des nouvelles estimations des coûts et des éventuelles recettes pour l'exploitation du nouveau navire de recherche.

Le Conseil des ministres prend également note du projet final de protocole d'accord entourant la coopération pour le navire de recherche Belgica, conclu entre la ministre de la Défense et le secrétaire d'État chargé de la Politique scientifique.

Le secrétaire d'État chargé de la Politique scientifique doit présenter le modèle d'exploitation définitif au Conseil des ministres début 2023.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Thomas Dermine, secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques, chargé de la Politique scientifique Rue Ducale, 61 1000 Bruxelles Belgique +32 2 207 19 00 https://dermine.belgium.be thomas.dermine@dermine.fed.be

Jérémie Demeyer Porte-parole (FR) +32 486 35 64 00 jeremie.demeyer@dermine.fed.be

Laura Sabato Porte-parole (FR) +32 476 48 01 31 laura.sabato@dermine.fed.be

Laurens Teerlinck Porte-parole (NL) +32 484 68 12 59 laurens.teerlinck@dermagne.fed.be



29 oct 2021 -21:15

Appartient à Conseil des ministres du 29 octobre 2021

CFAI : dérogation à la loi visant à promouvoir la diversité de genre dans les organes possédant une compétence d'avis

Sur proposition de la secrétaire d'État à l'Égalité des genres Sarah Schlitz et à la demande du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la demande de dérogation à la condition de quota pour la promotion de la présence équilibrée d'hommes et de femmes au sein du Conseil fédéral de l'art infirmier (CFAI).

Le CFAI se compose de 28 membres désignés sur présentation des organisations de praticiens de l'art infirmier et de six membres désignés sur présentation des organisations de médecins. La demande de dérogation est formulée en vue du renouvellement du Conseil. De manière générale, les candidatures déposées satisfont globalement à la condition de quota, mais pas dans le groupe des médecins (neuf hommes et trois femmes pour l'ensemble des membres effectifs et suppléants).

La Commission pour la promotion de la présence équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs rend un avis favorable à l'octroi de la dérogation de la condition de quota pour le CFAI pour une période d'un an. Entretemps, le ministre de la Santé publique, en concertation avec la secrétaire d'État à l'Égalité des genres, poursuit l'élaboration du plan d'action visant à augmenter le nombre de femmes au sein du CFAI, et plus spécifiquement dans le groupe des médecins.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sarah Schlitz, secrétaire d'État à l'Egalité des genres, à l'Egalité des chances et à la Diversité
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 -8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
info@schlitz.fed.be

Oliviero Aseglio Porte-parole (FR) +32 473 22 40 99 oliviero.aseglio@schlitz.fed.be

Jessika Soors Porte-parole (NL) +32 472 37 30 87 jessika.soors@schlitz.fed.be



Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique

Rue de la Loi, 23 1000 Bruxelles Belgique https://vandenbroucke.belgium.be info@vandenbroucke.fed.be France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be



29 oct 2021 -21:15

Appartient à Conseil des ministres du 29 octobre 2021

Modification concernant le cumul des allocations d'interruption avec les revenus provenant de l'exercice d'un mandat politique

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant certains arrêtés royaux en ce qui concerne le cumul des allocations d'interruption avec les revenus provenant de l'exercice d'un mandat politique.

L'objectif du projet d'arrêté royal est de prévoir le droit de cumuler les jetons de présence payés aux membres d'un comité spécial du service social (CSSS) avec une allocation d'interruption versée dans le cadre du crédit-temps, de l'interruption de carrière ou des congés thématiques.

À cette fin, deux arrêtés royaux doivent être modifiés, à savoir :

- l'arrêté royal concernant le crédit-temps dans le secteur privé
- l'arrêté royal concernant l'interruption de carrière et les congés thématiques dans les entreprises publiques autonomes

Dans les autres secteurs et en ce qui concerne les congés thématiques dans le secteur privé, tous les mandats politiques sont autorisés en combinaison avec le droit aux allocations d'interruption.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
https://dermagne.belgium.be
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard Porte-parole (FR) +32 476 20 37 84 nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck Porte-parole (NL) +32 484 68 12 59 laurens.teerlinck@dermagne.fed.be



29 oct 2021 -21:15

Appartient à Conseil des ministres du 29 octobre 2021

Vision et stratégie hydrogène fédérales

Sur proposition de la ministre de l'Energie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé la vision et la stratégie hydrogène fédérales.

La transition énergétique requiert une modification en profondeur de la manière dont nous produisons et consommons notre énergie. A cet égard, les vecteurs énergétiques employés (électricité, hydrogène, gaz, pétrole et ses dérivés, etc) devront évoluer pour nous permettre d'atteindre nos objectifs climatiques. L'hydrogène semble être particulièrement approprié pour décarboniser les industries énergivores ainsi que le transport lourd et maritime. Le gouvernement nourrit de nombreuses ambitions pour la Belgique par rapport au développement du marché de l'hydrogène et de ses technologies. Pour les voir se réaliser, il est important de mettre en place une vision et une stratégie claires guidant la politique hydrogène. C'est pourquoi un document exposant les toutes premières vision et stratégie fédérales a été élaboré.

La stratégie hydrogène fédérale veut préparer au mieux la Belgique aux enjeux climatiques, en plus des défis technologiques et économiques des prochaines décennies. Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la stratégie hydrogène européenne et repose sur quatre piliers :

- se positionner comme hub d'import et de transit en Europe pour les molécules renouvelables
- maintenir le leadership dans les technologies de l'hydrogène
- établir un marché robuste de l'hydrogène
- investir dans la coopération

Le Conseil des ministres charge la ministre de l'Energie de partager ce document avec les Régions et de développer un cadre politique commun et cohérent autour de l'hydrogène, en concertation avec les Régions.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie Tour des Finances Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage 1000 Bruxelles Belgique +32 2 277 70 29 info@vanderstraeten.belgium.be Jonas Dutordoir Porte-parole +32 473 62 65 48 jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be



29 oct 2021 -21:15

Appartient à Conseil des ministres du 29 octobre 2021

Suspension de l'alimentation du fonds Kyoto en 2022

Sur proposition de la ministre de l'Energie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant le gel du fonds Kyoto pour l'année 2022.

Comme les années précédentes, le projet vise à maintenir, aussi en 2022, la suspension de l'alimentation du fonds pour le financement de la politique fédérale de réduction des émissions de gaz à effet de serre (fonds Kyoto) via la cotisation fédérale. Ceci permet notamment d'éviter que la facture énergétique des citoyens augmente.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal portant modifications de l'arrêté royal du 24 mars 2003 fixant les modalités de la cotisation fédérale destinée au financement de certaines obligations de service public et des coûts liés à la régulation et au contrôle du marché de l'électricité

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie Tour des Finances Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage 1000 Bruxelles Belgique +32 2 277 70 29 info@vanderstraeten.belgium.be Jonas Dutordoir
Porte-parole
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be



29 oct 2021 -21:15

Appartient à Conseil des ministres du 29 octobre 2021

Mécanisme de rémunération de capacité :modification de la méthodologie

Sur proposition de la ministre de l'Energie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant la modification de la méthodologie relative à la détermination du CONE net, la calibration de la limite de prix intermédiaire et la dérogation IPC.

Le Règlement (EU) 2019/943 prévoit le développement de méthodologies approuvées par ACER pour l'appréciation de la suffisance des ressources dans le cadre des études d'adéquation et pour le calcul du coût de l'énergie non distribué, des coûts d'une nouvelle adhésion et de la norme de fiabilité. Le 2 octobre 2020, ACER a approuvé de telles méthodologies, y compris les grands principes de l'évaluation de la viabilité économique (*Economic Viability Assessment* - EVA). Bien que le Règlement (EU) 2019/943 n'impose pas un mode de travail particulier vis-à-vis de la calibration des paramètres d'un mécanisme de rémunération de capacité (CRM), il est utile de conserver une certaine cohérence méthodologique sur cet aspect d'EVA. En accord avec cette méthodologie sur l'EVA, le « revenu médian (P50) » devra alors être remplacé par les « revenus attendus » dans la méthodologie sur la calibration du coût net d'un nouvel entrant, la calibration de la limite de prix intermédiaire.

Cette modification de la méthodologie a déjà été effectuée en ce qui concerne la procédure de dérogation ex-post à la limite de prix intermédiaire relative à l'enchère de 2021 par l'arrêté royal du 4 juillet 2021 modifiant l'arrêté royal du 28 avril 2021 fixant les paramètres avec lesquels le volume de la capacité à prévoir est déterminé, y compris leurs méthodes de calcul, et les autres paramètres nécessaires pour l'organisation des mises aux enchères. Il convient maintenant de l'intégrer également dans les autres aspects de la méthodologie concernés en vue de sa prise en compte complète pour les prochaines enchères.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 28 avril 2021 fixant les paramètres avec lesquels le volume de la capacité à prévoir est déterminé, y compris leurs méthodes de calcul, et les autres paramètres nécessaires pour l'organisation des mises aux enchères, ainsi que la méthode pour et les conditions à l'octroi d'une dérogation individuelle à l'application du ou des plafonds(s) de prix intermédiaire(s) dans le cadre du mécanisme de rémunération de capacité

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie Tour des Finances Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage 1000 Bruxelles Belgique +32 2 277 70 29 info@vanderstraeten.belgium.be Jonas Dutordoir Porte-parole +32 473 62 65 48 jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be



29 oct 2021 -21:15

Appartient à Conseil des ministres du 29 octobre 2021

Covid-19: solde provisoire des compensations pour la SNCB et Infrabel pour 2021

Sur proposition du ministre de la Mobilité Georges Gilkinet, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux concernant le solde provisoire de la compensation pour l'impact de la pandémie de Covid-19 sur les comptes des missions de service public de la SNCB et d'Infrabel pour le dernier trimestre 2021.

Le projet se rapporte à l'année 2021 et comprend :

- la révision des provisions de 124 millions d'euros et 150 millions d'euros déjà versées à la SNCB pour les trois premiers trimestres
- la révision des provisions de 13,5 millions d'euros et de 18,4 millions d'euros à Infrabel pour les trois premiers trimestres
- de nouvelles demandes de provisions pour le quatrième trimestre

Ces nouvelles compensations pour ce qui concerne les missions de service public des entreprises ferroviaires s'élèvent à :

- 27 millions d'euros pour la SNCB, afin de compenser les pertes dues à la baisse du nombre de passagers depuis le début de la pandémie du service ferroviaire
- 6,7 millions d'euros pour Infrabel, afin de compenser les pertes causées par l'utilisation moindre des voies par les entreprises ferroviaires.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les règles provisoires qui valent comme contrat de gestion d'Infrabel et de la SNCB - Compensation de l'impact de la pandémie de Covid-19 sur les comptes des missions de service public de la SNCB et d'Infrabel - Solde provisoire de la compensation 2021

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la Mobilité

Tour des Finances Boulevard du Jardin botanique, 50 1000 Bruxelles Belgique +32 2 220 20 11 https://gilkinet.belgium.be info@gilkinet.fed.be Benoit Ramacker Porte-parole (FR) +32 475 94 06 55 benoit.ramacker@gilkinet.fed.be

Litte Frooninckx Porte-parole (NL) +32 499 59 17 74 litte.frooninckx@gilkinet.fed.be



29 oct 2021 -21:15

Appartient à Conseil des ministres du 29 octobre 2021

Covid-19 : prolongation de la suspension de la mesure anti-abus dans le cadre de l'incapacité de travail des indépendants

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal suspendant temporairement l'application de l'article 58, § 2 de l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants.

Une nouvelle mesure anti-abus dans le cadre de la déclaration et de la reconnaissance de l'incapacité de travail dans le régime indépendant a été instaurée via la loi du 20 juin 2021 modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants afin de rendre le régime d'incapacité de travail applicable dès l'arrêt effectif de l'activité en raison de l'incapacité de travail. Cette loi est entrée en vigueur le 1er juillet 2021, avec une application aux périodes d'incapacité de travail débutant au plus tôt au 1er juillet 2021.

L'article qui aurait dû entrer en vigueur au 1er juillet 2021 remplace la mesure selon laquelle le médecinconseil ne peut reconnaitre une période d'incapacité de travail, dans le cas d'une première déclaration, qu'au plus tôt, à la date de signature du certificat d'incapacité de travail par le médecin traitant. Les règles concernant la déclaration ont toutefois été suspendues suite à la pandémie de Covid-19 durant la période du 1er mars 2020 au 30 septembre 2021 inclus.

Une réforme du régime d'application en cas de déclaration tardive de l'incapacité de travail est prévue à partir du 1er janvier 2022. Vu le fait qu'il est souhaitable que la mesure instaurée par la loi susvisée du 20 juin 2021 suite à la consultation tardive du médecin traitant soit appliquée à partir du même moment que les nouvelles règles prévues concernant la déclaration de l'incapacité de travail étant donné qu'elles sont étroitement liées les unes aux autres et qu'il est important pour le travailleur indépendant que les différentes modifications réglementaires soient appliquées d'une manière cohérente, le présent projet d'arrêté royal vise à prolonger la non application de l'article 58§2 de l'arrêté royal du 20 juillet 1971 susvisé pour la période du 1er octobre 2021 au 31 décembre 2021 inclus.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage 1000 Bruxelles Belgique +32 2 277 69 79 https://clarinval.belgium.be info@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans Porte-parole +32 474 40 63 35 jonas.clottemans@clarinval.belgium.be



29 oct 2021 -21:15

Appartient à Conseil des ministres du 29 octobre 2021

Dispositions diverses en matière d'agriculture et de sécurité de la chaîne alimentaire

Sur proposition du ministre de l'Agriculture David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant dispositions diverses en matière d'agriculture et de sécurité de la chaîne alimentaire.

L'avant-projet prévoit notamment :

- des modifications à la loi du 11 juillet 1969 relative aux matières premières pour l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture et l'élevage
- une modification à la loi du 24 décembre 1976 relative aux propositions budgétaires 1976-1977
- des modifications à loi du 24 janvier 1977 relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres produits
- l'abrogation de la loi du 21 juin 1983 relative aux aliments médicamenteux pour animaux
- des modifications à la loi du 24 mars 1987 relative à la santé des animaux
- des modifications à la loi du 19 décembre 1950 créant l'Ordre des Médecins vétérinaires
- des modifications à loi du 20 juillet 1991 portant des dispositions sociales et diverses
- des modifications à la loi du 28 août 1991 sur l'exercice de la médecine vétérinaire
- une modification à la loi du 23 mars 1998 relative à la création d'un Fonds budgétaire pour la santé et la qualité des animaux et des produits animaux
- des modifications à la loi-programme (I) du 29 mars 2012 (article 24)
- la confirmation de l'arrêté royal du 19 mai 2020 modifiant l'arrêté royal du 24 juin 1997 relatif aux cotisations obligatoires à payer au Fonds de la santé et de la production des animaux, fixées pour le secteur avicole
- la confirmation des articles 2 et 3 de l'arrêté royal du 6 août 2021 modifiant l'arrêté royal du 5 décembre 2004 fixant les cotisations de crise temporaires dues par les producteurs de pommes de terre pour l'indemnisation de pertes subies suite aux mesures prises contre des organismes nuisibles

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.



Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage 1000 Bruxelles Belgique +32 2 277 69 79 https://clarinval.belgium.be info@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans Porte-parole +32 474 40 63 35 jonas.clottemans@clarinval.belgium.be



29 oct 2021 -21:15

Appartient à Conseil des ministres du 29 octobre 2021

Mise en œuvre du règlement européen relatif aux médicaments vétérinaires

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke et du ministre de l'Agriculture David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi sur les médicaments vétérinaires.

Cet avant-projet prévoit la mise en œuvre nationale du règlement européen 2019/6 (UE) relatif aux médicaments vétérinaires et abrogeant la directive 2001/82/CE. Ce règlement vise essentiellement trois objectifs :

- la simplification administrative et la modernisation de la législation en vigueur
- la promotion de la disponibilité des médicaments vétérinaires en encourageant l'innovation et la concurrence
- le renforcement de la lutte contre la résistance antimicrobienne

Ce règlement contient des règles pour la commercialisation, la fabrication, l'importation, l'exportation, la fourniture, la distribution, la pharmacovigilance, le contrôle et l'utilisation des médicaments vétérinaires. Il rétablit d'une part les règles et principes de la directive 2001/82 et introduit d'autre part de nouvelles règles. Compte tenu des pouvoirs accordés aux États membres, l'avant-projet comprend des règles concernant, entre autres, les essais cliniques de médicaments vétérinaires, les procédures d'autorisation et les dérogations, la publicité pour les médicaments vétérinaires, ainsi que les contrôles, les inspections et les sanctions.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique

Rue de la Loi, 23 1000 Bruxelles Belgique

https://vandenbroucke.belgium.be info@vandenbroucke.fed.be France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage 1000 Bruxelles Belgique +32 2 277 69 79 https://clarinval.belgium.be info@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans Porte-parole +32 474 40 63 35 jonas.clottemans@clarinval.belgium.be



29 oct 2021 -21:15

Appartient à Conseil des ministres du 29 octobre 2021

Enregistrement et répartition des pharmacies ouvertes au public

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke et de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant l'enregistrement et la répartition des officines ouvertes au public.

Le projet vise à mettre en œuvre le chapitre 8 de la loi du 30 octobre 2018 portant des dispositions diverses en matière santé, qui modifie les règles de répartition des officines pharmaceutiques, telles qu'elles figurent dans la loi relative à l'exercice des professions des soins de santé, coordonnée le 10 mai 2015. Les règles de répartition renouvelées encouragent les fusions entre les pharmacies et ciblent par la même occasion une couverture plus équilibrée des pharmacies sur le territoire. En outre, la procédure administrative de transfert d'une pharmacie est simplifiée et rendue plus objective et transparente. Une inspection préalable des nouvelles pharmacies est prévue et il est possible d'exercer certaines activités dans une parcelle limitrophe.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal concernant l'enregistrement et la répartition des officines ouvertes au public, et abrogeant les arrêtés royaux du 25 septembre 1974 concernant l'ouverture, le transfert et la fusion d'officines pharmaceutiques ouvertes au public et du 21 septembre 2004 relatif au transfert d'une officine ouverte au public vers un bâtiment d'un aéroport

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Rue de la Loi, 23 1000 Bruxelles Belgique https://vandenbroucke.belgium.be info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be



Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique Rue de la Loi, 2 1000 Bruxelles Belgique +32 2 488 0511 https://verlinden.belgium.be info@verlinden.belgium.be

Marie Verbeke Porte-parole +32 473 85 16 68 marie.verbeke@verlinden.belgium.be



29 oct 2021 -21:15

Appartient à Conseil des ministres du 29 octobre 2021

Transposition partielle de la directive européenne covered bonds

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui transpose partiellement la directive européenne covered bonds.

Le projet clarifie et met davantage en œuvre certaines dispositions en modifiant certaines dispositions de :

- l'arrêté royal relatif à l'émission de covered bonds belges par des établissements de crédit de droit belge
- l'arrêté royal relatif au gestionnaire de portefeuille dans le cadre de l'émission de covered bonds belges par un établissement de crédit de droit belge
- l'arrêté royal relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE
- l'arrêté royal relatif à certains organismes de placement collectif alternatifs publics et à leurs sociétés de gestion, et portant des dispositions diverses

Les principales clarifications concernent :

- les critères d'éligibilité et de valorisation des actifs de couverture qui peuvent être pris en compte aux fins de la constitution du/des patrimoine(s) spécial(aux)
- les conditions dans lesquelles les établissements de crédit émetteurs peuvent faire usage de la possibilité d'inclure des contrats dérivés dans leur(s) patrimoine(s) spécial (aux)
- les éléments à prendre en compte aux fins des tests de couverture et de liquidité et de la composition du coussin de liquidité
- les pouvoirs de la Banque nationale de Belgique en matière de limites dans lesquelles un établissement de crédit émetteur peut, en termes de volume, émettre des covered bonds belges
- les informations que les établissements de crédit émetteurs de covered bonds belges doivent fournir aux titulaires de covered bonds belges

Un certain nombre de modifications d'ordre technique sont également apportées aux arrêtés royaux susmentionnés.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 11 octobre 2012 relatif à l'émission de



covered bonds belges par des établissements de crédit de droit belge, de l'arrêté royal du 11 octobre 2012 relatif au gestionnaire de portefeuille dans le cadre de l'émission de covered bonds belges par un établissement de crédit de droit belge, de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE et de l'arrêté royal du 25 février 2017 relatif à certains organismes de placement collectif alternatifs publics et à leurs sociétés de gestion, et portant des dispositions diverses

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude Rue de la Loi, 12 1000 Bruxelles Belgique https://vanpeteghem.belgium.be Miet Deckers Porte-parole +32 475 76 65 26 miet.deckers@vincent.minfin.be



29 oct 2021 -21:15

Appartient à Conseil des ministres du 29 octobre 2021

Mesures en vue de la hausse des prix de l'énergie en 2021

Sur proposition de la ministre de l'Énergie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des mesures en vue de la hausse des prix de l'énergie en 2021.

L'avant-projet apporte des modifications à la loi relative à l'organisation du marché de l'électricité, à la loi relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations, et à la loi-programme.

Les modifications envisagées peuvent être subdivisées en deux volets : un premier volet concernant le financement complémentaire unique du fonds « électricité et gaz », de façon à offrir aux CPAS plus de moyens pour soutenir les personnes qui connaissent des difficultés financières en raison des prix élevés de l'électricité et du gaz ; et un deuxième volet concernant un forfait unique de 80 euros pour les clients résidentiels protégés, le 30 septembre 2021.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie Tour des Finances Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage 1000 Bruxelles Belgique +32 2 277 70 29 info@vanderstraeten.belgium.be Jonas Dutordoir
Porte-parole
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be



29 oct 2021 -21:15

Appartient à Conseil des ministres du 29 octobre 2021

Droit au petit chômage dans le cadre de la vaccination d'un enfant mineur

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi étendant le droit au petit chômage afin de faciliter la vaccination des enfants mineurs.

L'avant-projet étend le droit existant au congé de vaccination aux situations où un travailleur accompagne un enfant mineur, avec lequel il cohabite, à un site de vaccination afin d'y faire vacciner cet enfant contre le coronavirus.

Le travailleur dispose de ce droit pendant le temps nécessaire à la vaccination de l'enfant mineur. Cela couvre donc à la fois l'acte de la vaccination proprement dit, et le temps nécessaire au travailleur pour se rendre sur le lieu de la vaccination et en revenir.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 28 mars 2021 accordant un droit au petit chômage aux travailleurs afin de recevoir un vaccin contre le coronavirus COVID-19, en vue d'accorder le droit au petit chômage également pour l'accompagnement d'un enfant mineur dans un lieu de vaccination

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
https://dermagne.belgium.be
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard Porte-parole (FR) +32 476 20 37 84 nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck Porte-parole (NL) +32 484 68 12 59 laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

